



Berne, le 4 octobre 2021

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Modification de l'ordonnance sur les épizooties : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) consulte les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur un projet de révision de l'ordonnance sur les épizooties (OFE).

Nous vous prions de nous faire parvenir vos éventuels commentaires d'ici au

31 janvier 2022

au plus tard.

La modification vise en particulier à adapter l'OFE au nouveau droit de l'UE sur la santé animale et consiste pour l'essentiel à :

- inscrire diverses épizooties dans l'ordonnance et à en reclasser d'autres ;
- renforcer d'une manière générale les mesures à prendre en cas d'épizooties hautement contagieuses (le séquestre porte sur les animaux, les personnes et le commerce de marchandises) ;
- régler l'identification des camélidés de l'Ancien et du Nouveau Monde ;
- introduire une disposition prévoyant de financer avec le produit de la taxe perçue à l'abattage les indemnités versées aux cantons pour leurs contributions à la mise en œuvre du programme national de surveillance ;
- autoriser les vétérinaires cantonaux, entre autre choses, à interdire ou à limiter l'accès à des régions forestières en cas de foyer de peste porcine africaine ou de peste porcine classique chez les sangliers ;
- étoffer les dispositions relatives à l'enregistrement et au contrôle des effectifs des exploitations aquacoles.



Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse suivante : [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

vernehmlassungen@blv.admin.ch.

En prévision d'éventuelles questions de notre part, nous vous prions, en outre, de nous indiquer les responsables de ce dossier et leurs coordonnées.

M^{me} Franziska Hostettler (tél. 058 462 12 00; e-mail : franziska.hostettler@blv.admin.ch) se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

En vous remerciant par avance de votre précieux concours, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Alain Berset
Conseiller fédéral